Priorité aux femmes victimes de violences conjugales

Cocof Dès 2016, 3 % des logements sociaux attribués seront accordés en priorité aux femmes victimes de violences.

La semaine dernière, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement wallon et la Commission communautaire française (Cocof) ont adopté le plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales. La ministre en charge de l'Action sociale à la Cocof, Céline Fremault (CDH), nous dévoile en primeur ses mesures phares pour la capitale.

Il s'agira tout d'abord de renforcer l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales. Bruxelles dispose déjà d'une structure d'accueil dédiée entièrement aux femmes victimes de ce type de violences. Ce refuge d'une capacité de 34 places et dont l'adresse reste secrète est géré par le centre de prévention des violences intra-familiales qui a mis en place un suivi et un accompagnement très spécifiques.

Mais face à une demande croissante, le centre se voit dans l'obligation de refuser des femmes et des enfants. La ministre Fremault annonce donc la création, d'ici 2017, d'une seconde maison d'accueil réservée exclusivement aux femmes victimes de violences. L'occasion pour cette dernière – également ministre en charge du logement – de jouer la transversalité dans ses compétences.

"Via le fonds du logement, nous allons pouvoir acquérir le bâtiment qui accueillera le nouveau centre secret d'une capacité allant de 20 à 30 places", précise-t-elle.

Eviter une longue liste d'attente

Mais où aller une fois le parcours en maison d'accueil terminé? Pour faciliter et accélérer le relogement des victimes de violences conjugales, Céline Fremault a déposé en gouvernement, la semaine dernière, une modification de l'arrêté de 1996 qui organise la location des habitations gérées par les SISP (Sociétés immobilières de service public).

Ce nouveau volet de l'arrêté instaure l'obligation de conclure une ou plusieurs conventions d'attribution prioritaire de logements qui porte sur 3 % minimum du total des attributions de l'année précédente. Concrètement, il s'agit donc de réserver une série de logements sociaux aux femmes prêtes à quitter la maison d'accueil afin d'éviter qu'elles se retrouvent sur une longue liste d'attente.

"Nous aurions pu faire comme en Wallonie en optant pour l'octroi de points de priorité aux victimes de violences conjugales, mais nous avons préféré leur accorder une priorité totale", fait valoir la ministre Fremault qui précise que le quota de 3 % permettra d'offrir, dès 2016, 75 places à Bruxelles. *"Pour l'instant, nous avons une demande d'environ une centaine de femmes par an pour un logement social suite à des faits de violence. S'il apparaît à l'avenir qu'il y a un déficit de places important, le quota pourra être revu à la hausse avec l'accord de l'ensemble du gouvernement."*

Pa. D.

75

PLACES

Dès 2016, le quota de 3 % permettra de réserver aux femmes victimes de violences conjugales 75 places dans des logements sociaux bruxellois.